

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D108**

**au territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, LA LOGE, LEBIEZ et WAMBERCOURT
TRAVAUX**

"Enduits superficiels d'usure"

Section hors agglomération

6 jours pendant la période du 12 juin 2023 au 30 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Enduits superficiels d'usure", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D108, hors agglomération, 6 jours pendant la période du 12 juin 2023 au 30 septembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de LEBIEZ, ROYON, TORCY, CREQUY, SAINS-LES-FRESSIN, FRESSIN, WAMBERCOURT, CAVRON-SAINT-MARTIN, WAMIN et LA-LOGE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D108 du PR 9+54 au PR 13+648 du PR 13+741 au PR 15+707, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, LA LOGE, LEBIEZ et WAMBERCOURT, 6 jours pendant la période du 12 juin 2023 au 30 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 108 du PR 9+054 au PR 13+648 : par les RD 130, 155 et 154 aux territoires des communes de LEBIEZ, ROYON, TORCY, CREQUY, SAINS-LES-FRESSIN, FRESSIN, WAMBERCOURT et CAVRON-SAINT-MARTIN,

Pour la RD 108 du PR 13+741 au PR 15+707 : par les RD 154, 155 et 928 aux territoires des communes de WAMBERCOURT, FRESSIN, WAMIN et CAVRON-SAINT-MARTIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 juin 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM